

**Loi**

Entrée en vigueur :

.....

*du 9 octobre 2018*

**modifiant la loi sur l'exercice du commerce**  
(ouverture des commerces le samedi)

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message 2018-DSJ-116 du Conseil d'Etat du 26 juin 2018;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :*

**Art. 1**

La loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (RSF 940.1) est modifiée comme il suit :

***Art. 7 al. 1, 1<sup>re</sup> phr.***

<sup>1</sup> Les commerces peuvent être ouverts de 6 à 19 heures du lundi au vendredi et de 6 à 17 heures le samedi. (...).

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Président :

M. ITH

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ